

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

<u>Objet</u>: Secteur de projet De Gaulle: constitution d'une commission d'indemnisation amiable et autorisation au maire à signer les protocoles proposés par celle-ci

Séance du 24 mars 2022 Convocation du 18 mars 2022 Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le dix-huit mars se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents:

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mmes Florence Presson, Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, MM. Patrice Pattée, Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mme Sabine Ngo Mahob, M. Emmanuel Goujon, Mme Axelle Poullier, M. Numa Isnard, Mmes Claire Vigneron, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mmes Catherine Palpant, Nadine Lacroix, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szynkowski, Mme Liliane Wietzerbin

Etaient représentés:

M. Francis Brunelle par M. Jean-Philippe Allardi, Mme Monique Pourcelot par Mme Chantal Brault, M. Théophile Touny par M. Philippe Tastes, Mme Sakina Bohu par M. Frédéric Guermann

Secrétaire de séance :

M. Numa Isnard

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,



Séance du 24 mars 2022

<u>OBJET</u>: Secteur de projet De Gaulle: constitution d'une commission d'indemnisation amiable et autorisation au maire à signer les protocoles proposés par celle-ci

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil et notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour prévenir et régler amiablement les conflits,

Considérant que la ville de Sceaux est maître d'ouvrage du dévoiement des réseaux préalables à l'opération portant sur la place du général de Gaulle.

Considérant qu'en dépit de la volonté affichée par la Ville de limiter au maximum les nuisances pour les riverains des emprises, il demeure possible que les travaux puissent occasionner une gêne anormale et spéciale aux commerces et autres locaux professionnels,

Considérant que la ville de Sceaux souhaite mettre en place une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux publics par la voie de la transaction,

Considérant l'opportunité de créer une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques du fait des travaux dans le cadre de l'opération de l'îlot Voltaire ayant pour objet d'étudier et de donner un avis consultatif sur les demandes d'indemnisation des commerçants impactés,

Après en avoir délibéré,

- à la majorité (4 vote contre : M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, M. Fabrice Bernard)

APPROUVE la mise en place d'une procédure d'indemnisation amiable des acteurs économiques riverains des travaux dans le cadre de l'opération de l'îlot Voltaire.

- à la majorité (1 vote contre : M. Fabrice Bernard)

DECIDE de créer une commission d'indemnisation amiable dont le fonctionnement et le périmètre d'intervention sont fixés par le règlement intérieur de ladite commission.

DESIGNE Mmes Isabelle Drancy, Sylvie Bléry-Touchet, Corinne Deleuze, Claire Vigneron en qualité de représentants titulaires et Mmes Annie Bach, Chantal Brault, Nadine Lacroix, M. Jean-Pierre Riotton en qualité de suppléants du conseil municipal.

- à la majorité (4 vote contre : M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, M. Fabrice Bernard)

APPROUVE le règlement intérieur de la commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques.

HABILITE le maire à transiger dans le cadre de l'indemnisation amiable concernant les préjudices économiques liés aux travaux, sur le fondement des avis émis par la commission.

AUTORISE le maire à signer les protocoles transactionnels correspondants. PRECISE que les crédits seront ouverts au budget de la commune.

Et ont signé les membres présents Pour extrait conforme

le maire